

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 Commune de  
**CERVENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026 à 19H30**

**Convocation**  
 du 06/03/2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : -- 13  
 Quorum : ----- 07  
**Présents : ---- 10**  
 Absents : ----- 03  
 Pouvoirs : ----- 00  
 Votants : ----- 10

**Etaient présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe /DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents** : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

**Pouvoirs** : Néant

**VOTE**  
 Pour : ----- 10  
 Contre : ----- 0  
 Abstentions : -- 0

**Secrétaire de séance** : Catherine VUARGNOZ

**Marchés publics**

**OBJET : Marché public de démolition de l'ancienne  
 fruitière : choix du titulaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée du 23 janvier au 20 février 2026 pour des travaux de démolition de l'ancienne fruitière au centre du village et que 11 offres ont été reçues.

**Délibération  
 N°2026-11**

Il précise qu'un rapport d'analyse des offres a été rédigé par le cabinet C2i au regard des critères définis et que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 10 mars 2026 afin de valider le classement des offres.

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **13 MAR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **13 MAR. 2026**

Publié sur le site de la  
 commune

Le : **13 MAR. 2026**

**Le Maire Gil THOMAS**

Il présente donc le classement établi par la Commission d'Appel d'Offre et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attributaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

⇒ VALIDE l'avis de la commission d'Appel d'offre et décide d'attribuer le marché public à l'entreprise MIL TRAVAUX pour un montant de 96 763.00€ HT soit 116 115.60 € TTC.

⇒ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Catherine VUARGNOZ**